L'ajournement

Nous savons très bien que pendant le même temps la CIA travaillait non seulement au Chili pour essayer de renverser le gouvernement Allende, efforts qui ont finalement été couronnés de succès en 1973, mais aussi en Grèce, en Amérique centrale et en 1975, en Australie, pour essayer de déstabiliser le gouvernement travailliste de Gough Whitlam. A ceux qui prétendent que la CIA ne pouvait pas intervenir au Canada, je fais remarquer qu'à cette époque-là, elle était très active dans un certain nombre de pays, y compris en Australie, un de nos partenaires du Commonwealth.

• (2225)

Dernièrement, à l'occasion de son procès, un des agents de la GRC incriminés dans le rapport de la Commission MacDonald, a déclaré qu'environ \$350,000 avaient été versés au mouvement indépendantiste québécois par un pays ami, ce qui confirme les allégations qui remontent à 1976 et qui ont été reprises dernièrement par M. Meier. Compte tenu de la gravité de ces allégations et de la menace qu'elles font peser sur la souveraineté nationale, si elles sont fondées, j'insiste pour que le comité permanent de la justice et des questions juridiques soit chargé d'étudier à fond les activités de la CIA au Canada et de voir si cet organisme a effectivement exercé son influence dans notre pays, avec ou sans la collaboration du service de sécurité de la GRC, et pour qu'elle ait le pouvoir d'entendre toutes les personnes qui désirent témoigner sur cette affaire importante, à huis clos s'il le faut.

Enfin, j'insiste sur la gravité de cette affaire. C'est le droit du Canada de régler ses problèmes intérieurs sans ingérence étrangère qui est en jeu. C'est le mécanisme de la démocratie canadienne qui est en jeu. Par ailleurs, les Canadiens ont le droit d'avoir la certitude que la CIA n'a pas essayé de détruire ce mécanisme extrêmement important. J'attends avec impatience l'intervention du secrétaire parlementaire du solliciteur général, et j'espère qu'il nous assurera que le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourra étudier cette question capitale.

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je crains de décevoir mon honorable ami.

On a soulevé des allégations à propos d'activités de la CIA au Canada, allégations présentées dans des pétitions émanant de John Herbert Meier. Le député de Burnaby (M. Robinson) semble vouloir y ajouter foi. Mais non pas le gouvernement, car il est convaincu que ces allégations, qui ont déjà fait l'objet d'une enquête par le service de sécurité de la GRC et, au nom du gouvernement, par l'avocat dont le cabinet du premier ministre avait retenu les services, ne sont pas dignes de foi.

Soit dit en passant, je m'étonne que le député mette en doute la compétence de M. Pierre Genest. J'aurais cru qu'à titre de critique de son parti en matière juridique, le député aurait su que M. Genest est l'un des plus brillants avocats au Canada.

Les députés doivent se rappeler qu'il est facile de faire des allégations sensationnelles et que nous serions peu avisés de prendre les allégations au sérieux simplement à cause de leur côté sensationnel.

Le député a affirmé dernièrement qu'il détenait des preuves indépendantes qui viennent corroborer les propos de M. Meier. J'estime qu'il est de son devoir de les présenter pour que nous puissions juger si une enquête plus poussée s'impose. M. Meier a un casier judiciaire, qu'il a obtenu pour avoir maquillé des preuves aux États-Unis. Dans le passé, il n'a pas respecté les conditions de sa libération provisoire et il interjette appel d'une demande d'extradition aux États-Unis, où il est accusé de meurtre.

Les allégations qui avaient un semblant de bon sens ont fait l'objet d'une enquête qui a révélé qu'elles étaient sans fondement. Il ne serait pas juste pour les personnes impliquées dans ces déclarations sans fondement que l'on tienne une enquête publique.

A moins que le député ne soit disposé à jouer franc jeu avec la Chambre et à lui communiquer les faits qui, à son avis, étayent ces allégations, qu'il ne s'attende pas à ce qu'elles fassent l'objet d'une examen plus approfondi.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)